

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DU JURA
3 rue Victor Bérard
39300 CHAMPAGNOLE
Tél. 03.84.53.06.39

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

06 JUILLET 2026

DELIBERATION N°22-2026

Objet : <i>Délégation du Conseil au Président</i>	Nombre de membres en exercice	22
	Nombre de membres présents	21
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
	Nombre de membres votants	20
	Date de la convocation : 25 juin 2026	

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : Mesdames, Messieurs : Frank STEYAERT, Christian BUCHOT, Dominique CHAUVIN, Anne-Marie MIVELLE suppléante de Régis CHOPIN, Marc JAILLET suppléant de Valérie DEPIERRE, Odile DUBOZ, Sandrine GAUTHIER PACOUD, Stéphane LAMBERGER, Jérôme BENOIT suppléant de Florence GAY, Chantal MARTIN, Jean-Paul MUSSOT, Philippe PASSOT, Laurent PETIT, Frédéric PONCET, Jean-Yves ROY, David DUSSOUILLEZ suppléant de Guy SAILLARD, Dominique BONNET, Michel FISCHER, Maryline MIRAT, Daniel BERTOCCHI suppléant de Rémi HUGON.

Il est constaté le départ en cours de séance de M. Rémi Hugon remplacé par M. Daniel BERTOCCHI son suppléant.

REPRESENTES : Jean-Michel DAUBIGNEY a donné pouvoir à Maryline MIRAT.

EXCUSES : Régis CHOPIN, Etienne CORDIER, Valérie DEPIERRE, Florence GAY, Guy SAILLARD, Rémi HUGON,

Assistaient également à titre consultatif : Laëtitia GUYON, Directrice du Centre de Gestion, et Véronique DELACROIX.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités,
Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Afin de permettre une continuité dans la gestion des services et des missions du Centre de Gestion, le conseil d'administration peut déléguer ses compétences à condition que celles-ci correspondent strictement à l'alinéa 3 de l'article 27 du décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion et qui stipule :

« Le conseil d'administration est compétent pour décider des emprunts, des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers, des prises et cessions de bail supérieur à trois ans, des marchés de travaux, de fournitures et de services, de l'acceptation ou du refus des dons et legs, de la fixation des effectifs du centre, des conditions de leur emploi ainsi que des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, les membres du Conseil d'administration décident de donner délégation au Président pour :

- Décider des prises et cessions de bail supérieur à 3 ans lorsque le loyer est inférieur à 500 € HT par mois ;
- Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services lorsque le seuil annuel hors taxe ne dépasse pas 50 000 € ;
- Décider de la fixation des effectifs du Centre, des conditions de leur emploi ;
- Décider des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres centres de gestion en application l'article L. 452-46 du code général de la fonction publique (organisation des concours et examens professionnels)
- A ester en justice et représenter les intérêts du Centre de Gestion dans le contentieux pendant actuellement au Tribunal Administratif de Besançon et de renouveler le mandat donné au cabinet PALLAS AVOCATS de Maître Roseline RIBET-MARILLER ainsi que dans les procédures d'appel concernant ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

A CHAMPAGNOLE, le 6 juillet 2026



Le Président,

Frank STEYAERT